



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure visant le lot numéro 3 802 472 localisé à l'intersection de la route Principale et de la Promenade du Cerf

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil du **12 novembre 2024 à 20 h**, le Conseil statuera sur une demande de dérogation visant le lot numéro 3 802 472, au cadastre du Québec, localisé à l'intersection de la route Principale et Promenade du Cerf ;

QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 35 mètres, mesurée à partir de la ligne naturelle des eaux du ruisseau Blanc ;

QUE le requérant a déposé une offre d'achat à la Municipalité aux fins d'acquérir le lot numéro 3 802 472, dont elle est propriétaire, et de le regrouper avec le lot voisin numéro 2 399 146 (148, route Principale) ;

QUE l'aménagement de ce nouvel accès sur la Promenade du Cerf vise, entre autres, à avoir une deuxième (2^e) sortie pour la propriété située au 148, route Principale dans le cas où la traverse existante donnant accès à la route Principale ne soit plus praticable dû au niveau d'eau élevé du ruisseau Blanc ;

QUE la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès d'une largeur maximale de six (6) mètres à l'intérieur de la bande de protection de 35 mètres et à une distance minimale de 25 mètres de la ligne naturelle des eaux. Or, les articles 701 et 802 du règlement de zonage numéro 155 interdisent ce type d'ouvrage ou construction à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 35 mètres ;

QUE l'aménagement proposé est conforme au cadre du régime d'autorisation municipale établi par le décret numéro 1596-2021 du gouvernement du Québec pour les activités réalisées dans les milieux hydriques et donc la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déclaré sa compétence en vertu de la résolution numéro 24-01-24-13 ;

QUE toute personne intéressée par la présente demande pourra se faire entendre par le Conseil lors de ladite séance.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 29 octobre 2024.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière